

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION

Dossier valable durant toute la scolarité de l'enfant. Fournir à chaque période les pièces justificatives valides (voir détail dans les pièces à fournir).



ACCUEIL DE LOISIRS (A.L.)

(les mercredis et pendant les vacances scolaires)

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉS À L'ÉCOLE (A.L.A.E.)

(le matin avant la classe, le midi et le soir)

TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE (T.A.P.)

(selon les communes)

Différents points d'inscriptions sont ouverts aux familles sur l'ensemble du territoire afin de faciliter les démarches administratives d'inscription aux Accueils de Loisirs

Service des inscriptions A.L./A.L.A.E. 47 Allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE 04.68.26.74.85 / 86 / 89 al.inscription@carcassonne-agglo-solidarite.fr	Antenne de TREBES Service des inscriptions A.L./ A.L.A.E. Route de RUSTIQUES 11800 TREBES Tel : 04.68.78.81.81 inscription.trebes@carcassonne-agglo-solidarite.fr
Antenne de VILLEMUSTAUSOU Service des inscriptions A.L./A.L.A.E. 14 Avenue Emile CLARENC 11620 VILLEMUSTAUSOU Tel : 04.68.25.02.66 inscription.villemoustaussou@carcassonne-agglo-solidarite.fr	Antenne d'ALZONNE Service des inscriptions A.L./A.L.A.E. 13 Rue des Jardins 11170 ALZONNE Tel : 04.68.24.50.36 inscription.alzonne@carcassonne-agglo-solidarite.fr
Antenne de PEYRIAC MINERVOIS Service des inscriptions A.L./A.L.A.E. 18 rue Léo Lagrange 11160 PEYRIAC MINERVOIS Tel: 04.68.78.54.62 / 06.89.28.77.22 inscription.haut-minervois@carcassonne-agglo-solidarite.fr	Antenne de CONQUES Service des inscriptions A.L./A.L.A.E. Mairie de Conques - 1 Avenue de Notre Dame 11600 CONQUES SUR ORBIEL Tel : 04.68.72.37.61 inscription.conques@carcassonne-agglo-solidarite.fr
Antenne de CAPENDU Service des inscription AL 2 Rue de Figuières 11700 CAPENDU Tel : 04.68.79.29.10 inscription.capendu@carcassonne-agglo-solidarite.fr	

Accueil de Loisirs (AL)

Pour que votre enfant fréquente l'AL durant les vacances où les mercredis, il vous suffit de réserver et payer votre séjour auprès des services inscription. Les réservations ne seront effectives que dans la mesure où le dossier est complet, les jours réglés et dans la mesure des places disponibles. (Voir règlement intérieur des AL). Les renseignements sur les différents Accueils de Loisirs peuvent se trouver sur le site : www.carcassonne-agglo.fr sur le support « Mon AggloLoisirs ».

Accueil de Loisirs Associés à l'École (ALAE)

Réservations obligatoires par l'intermédiaire de fiches spécifiques

L'ALAE se déroule le matin, le midi et le soir après l'école. Lors du temps du midi (repas compris), vos enfants sont pris en charge par des agents du CIAS.

Ce temps d'accueil est donc facturé comme celui du matin et du soir.

Pour les Temps d'Activité Périscolaires (gérés par le CIAS) liés à la réforme des rythmes scolaires, un dispositif spécifique est mis en place selon les communes. Veuillez-vous renseigner auprès des services inscriptions.

A la fin du TAP géré par le CIAS, les enfants restant sur l'activité sont automatiquement intégrés au sein de l'ALAE (dont la participation sera ensuite facturée à la famille).

IMPORTANT:

- Les réservations étant obligatoires en ALAE, seuls les enfants prévus pourront être accueillis. A la fin de l'école, tout enfant de moins de 6 ans qui ne sera pas inscrit à l'ALAE restera sous la responsabilité de l'enseignant. Les enfants de plus de 6 ans qui n'auront pas leur place réservée resteront alors sous la responsabilité familiale.
- Les factures des Accueils de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E.) peuvent être réglées sur internet par le biais du portail famille.
- Pensez à communiquer votre mail, celui-ci permettra un échange avec le CIAS.

Facturation établie en fonction de votre quotient familial et conformément aux tarifs délibérés par le Conseil d'Administration du C.I.A.S. Carcassonne Agglo Solidarité.

LES PIÈCES À FOURNIR:

- Compléter les fiches ci-contre recto-verso,
- Attestation du quotient familial CAF ou MSA (valable sur l'année civile. Ce document est à renouveler tous les ans avant le 31 janvier. A défaut le tarif maximum sera appliqué).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant mentionnant la période de validité. (Pensez à renouveler celle-ci à chaque fin de validité).
- Si vous appliquez une garde alternée fournir obligatoirement le planning d'accueil et établir 2 dossiers distincts (1 par responsable légal).

A NOTER :

- Il est de l'intérêt des mineurs accueillis d'avoir souscrit un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.
- Si votre dossier Caf mentionne « ressources non connues », il faudra fournir au service votre dernier avis d'imposition sur les revenus ainsi qu'un document portant mention des prestations familiales versée au cours du mois.
- Si vous êtes non allocataire CAF ou MSA fournir le dernier avis d'imposition.

Droit de communication

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription de votre enfant. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services inscriptions des Accueils de Loisirs. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer un droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service des inscriptions. Lors de l'inscription de votre enfant en accueil de loisirs, le service des inscriptions peut accéder par convention au site « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » pour consulter votre quotient familial et ainsi appliquer le tarif correspondant.

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le : Transmis par :

Nom de l'enfant : Prénom :

Né(e) le : Ecole : Classe :

Si garde alternée : Dossier père Dossier mère

(pensez à fournir **obligatoirement** le calendrier de garde alternée)

N° de CAF: ou MSA :

RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) DE L'ENFANT

RESPONSABLE 1 : Père Mère Autre :

RESPONSABLE 2 : Père Mère Autre :

Email :

Email :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Code Postal : Ville :

Tél domicile :

Tél domicile :

Tél travail :

Tél travail :

Portable :

Portable :

Foyer où réside l'enfant : Parents Père Mère Autre Précisez :

Nom de l'accueillant : Téléphone :

Adresse :

AUTORISATIONS (Cocher les cases correspondantes)	ALAE		AL		TAP	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Partir seul (uniquement pour les enfants de + de 6 ans)	Préciser l'heure (en respectant les heures de fermeture)		Préciser l'heure (en respectant les heures de fermeture)		Uniquement possible à la fin du TAP	
Publication de photos sur un support de communication interne et externe au CIAS						
Quitter l'activité pour participer aux APC (Accompagnement Personnalisé Complémentaire)						
Conserver l'attestation de Quotient familial dans votre dossier						

Tiers à prévenir en cas d'urgence et/ou pouvant récupérer votre enfant (une pièce d'identité pourra être demandée) :

Nom / prénom Tél :

A Prévenir (*)

Récupère l'enfant (*)

Nom / prénom Tél :

(Au besoin rajouter sur papier libre)

J'atteste avoir pris connaissance et compris les conditions générales de fonctionnement de l'AL, de l'ALAE (dont TAP) et avoir pris connaissance du Règlement intérieur et en respecter les termes.

(1) Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Certifié exact,

à : Le :

Nom et signature du responsable légal de l'enfant (1) :

Fiche Sanitaire de l'enfant

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe :

Fournir les photocopies des vaccins, et notamment les éléments concernant les vaccins obligatoires que sont la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite

Sans ces éléments l'inscription de votre enfant ne peut être validée.

Renseignements médicaux concernant l'enfant :

• L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes (cochez):

Rubéole	<input type="checkbox"/>	Coqueluche	<input type="checkbox"/>	Oreillons	<input type="checkbox"/>
Varicelle	<input type="checkbox"/>	Otite	<input type="checkbox"/>	Rougeole	<input type="checkbox"/>
Angine	<input type="checkbox"/>	Scarlatine	<input type="checkbox"/>	Rhumatisme	<input type="checkbox"/>

• Votre enfant présente-t-il une allergie, une situation particulière? (cochez)

Alimentaire Médicamenteuse

Si votre enfant présente une allergie, une situation particulière... un Projet d'Accueil Individualisé doit être obligatoirement établi. Sans ce document l'inscription de l'enfant ne peut être validée. Ce PAI est fait dans l'intérêt de l'enfant, ceci afin de permettre la meilleure des prises en charge.

• Votre enfant a-t-il de (cochez):

Asthme

Dans le cas où votre enfant peut s'administrer seul le traitement, il conviendra de fournir un certificat médical stipulant qu'il peut se l'administrer seul. A défaut un PAI sera établi. (Voir paragraphe ci-dessus).

• Recommandations utiles des parents :

(Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires etc...)

Précisez :

Tout problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales (informations sous pli cacheté) devra être fournie au directeur de l'Accueil de Loisirs.

Nom du médecin traitant :

Téléphone du médecin traitant :

Dans le cadre d'activités spécifiques, le responsable de l'Accueil de Loisirs vous demandera de fournir un certificat médical de non contre-indications pour que votre enfant puisse pratiquer l'activité en question. Sans ce document votre enfant ne pourra participer à l'activité.

En cas d'hospitalisation temporaire (service d'urgences) pour des soins ne nécessitant pas une hospitalisation et par accord de l'équipe soignante, il sera appliqué la procédure de sortie de droit. (Article 55 du décret du 14 janvier 1974). En conséquence le directeur de l'Accueil de Loisirs sera autorisé à reprendre mon enfant.

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

J'ai pris connaissance que la notion d'urgence médicale est déterminée par les professionnels de santé et que l'autorité parentale ne peut être déléguée ni au directeur de l'accueil ni à l'organisateur.

Date :

signature(s) du(es) responsable(s) légal (aux)